



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Damien BERTRAND
Tél. : 02.32.18.94.36
Fax : 02.32.18.94.46
Mél : damien.bertrand@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 JUIN 2017

**portant sur la révision de la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992, dite convention OSPAR ;
- Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive cadre sur l'Eau ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1, L 211-3, L 212-3, R 211-3 et l'article L.171-8 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 114-1 à L 114-3, R 114-1 à R 114-10 ;
- Vu le code pénal, notamment son article 131-13 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1321-7, R 1321-31, R 1321-33, R 1321-34 et R 1321-42 ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne);
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté régional du 28 mai 2014 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2012 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- Vu l'arrêté régional préfectoral du 28 mai 2014 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 13 janvier 2017 validant la révision de la ZPAAC ;
- Vu la consultation du public du programme d'actions menée le 03 avril 2017 et le 23 avril 2017 inclus en application de la loi n° 2012-1460 des dispositions du code de l'environnement relatives à la participation du public ;
- Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau en date du 28 mars 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la chambre départementale d'agriculture en date du 3 mai 2017;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 9 mai 2017;
- Vu la transmission du projet faite au maître d'ouvrage, le 11 mai 2017.

CONSIDERANT -

- que la campagne de traçages menée du 16 février 2014 au 27 mars 2014 par le bureau d'études SAFEGE, a donné un résultat positif entre la bétairie située sur la commune de Quincampoix (HNOCS00010661) et les sources de Fontaine-sous-Préaux et a ainsi modifié les connaissances hydrogéologiques du secteur ;
- que la révision de la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux, en lui adjoignant la partie amont du bassin versant du vallon du « Fond de Bray » concourt à la protection du captage et a été validée par le Comité de Pilotage du 13 janvier 2017 ;
- que la révision de la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux est effectuée préalablement à la mise en place d'un programme d'actions visant à réduire leur vulnérabilité aux pollutions diffuses.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté délimite la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux révisée pour une superficie de 4285 Hectares.

Le captage comprend trois ouvrages situés sur la commune de Fontaine-sous-Préaux, exploités par la Métropole Rouen-Normandie :

- 1 – la source des Cressonnières (indice BRGM 0100-1B-0153),
- 2 – la source Le François (indice BRGM 0100-1B-0154),
- 3 – la source des Ifs (indice BRGM 0100-1B-0155).

La carte de délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage révisée figure en **annexe 1**.

Article 2 :

La Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux comprend tout ou parties des territoires des communes de :

Fontaine-sous-préaux	Préaux	Isneauville	Morgny-la-Pommeraye
Quincampoix	Saint-André-sur-Cailly	Pierreval	La vieux-rue

Article 3 :

L'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2012 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage est abrogé.

Article 4 : Application du programme d'actions

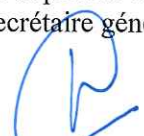
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le président de la Métropole Rouen-Normandie, et les maires des communes listées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera également adressée :

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- au directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime ;
- au président de la Région Normandie ;
- au président du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 14 JUIN 2017

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

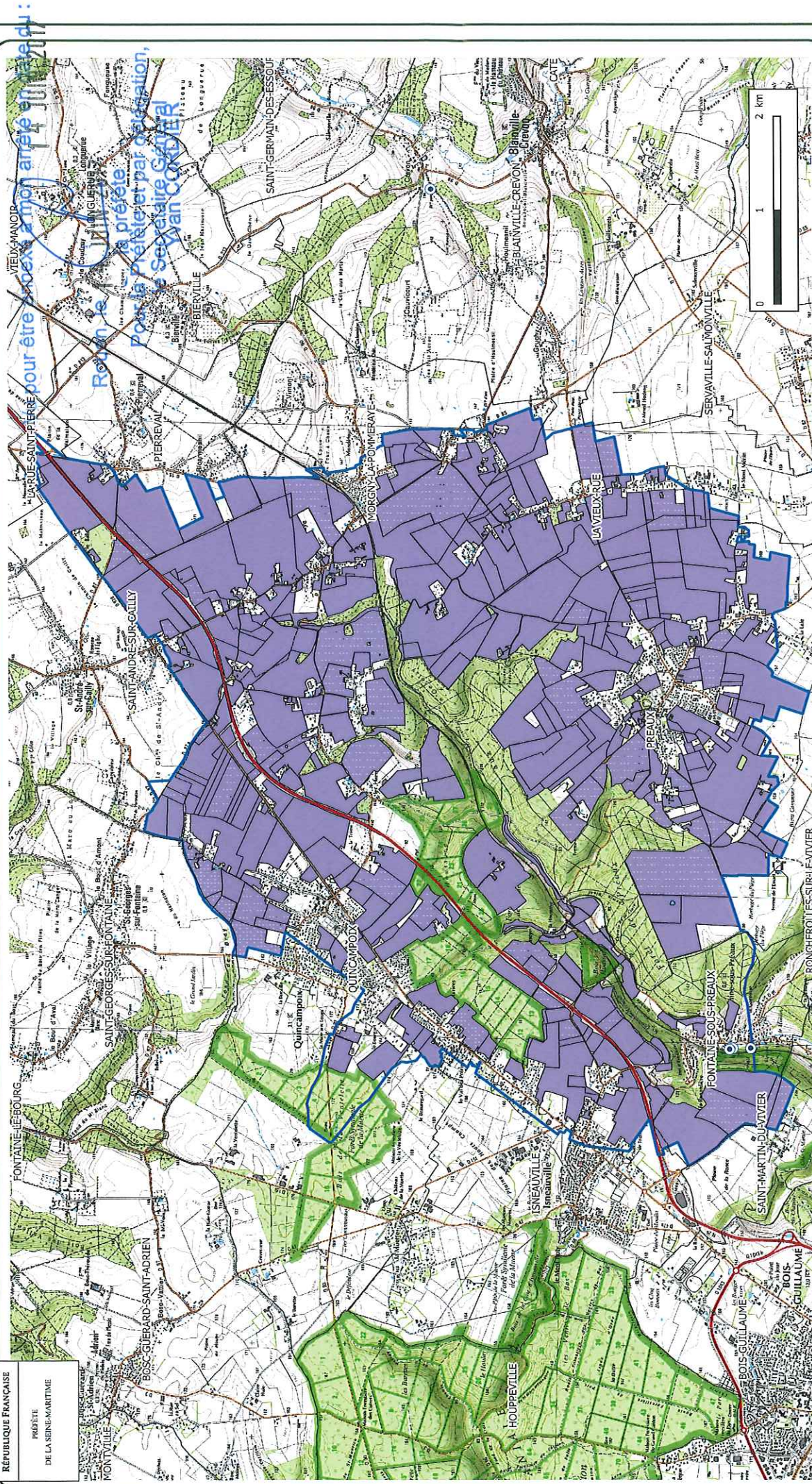
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ci-joint l'annexe n°1 : carte de délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux.

L'arrêté pourra être consulté sur le site internet départemental des services de l'État en Seine-Maritime.

Annexe 1

Carte de délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux



LEGENDE

● Ouvrages AEP

□ ZPAAC Fontaine-sous-Préaux

■ Ilots PAC - RPG 2011

Données :
 © Explore - © Safege - © IGN : scan 25 - © ASP - DDTM76 : RPG
 2011
 © DDTM76 - SEA - BAE / EO / janvier 2017

Rouen, le 14 JUIN 2017

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

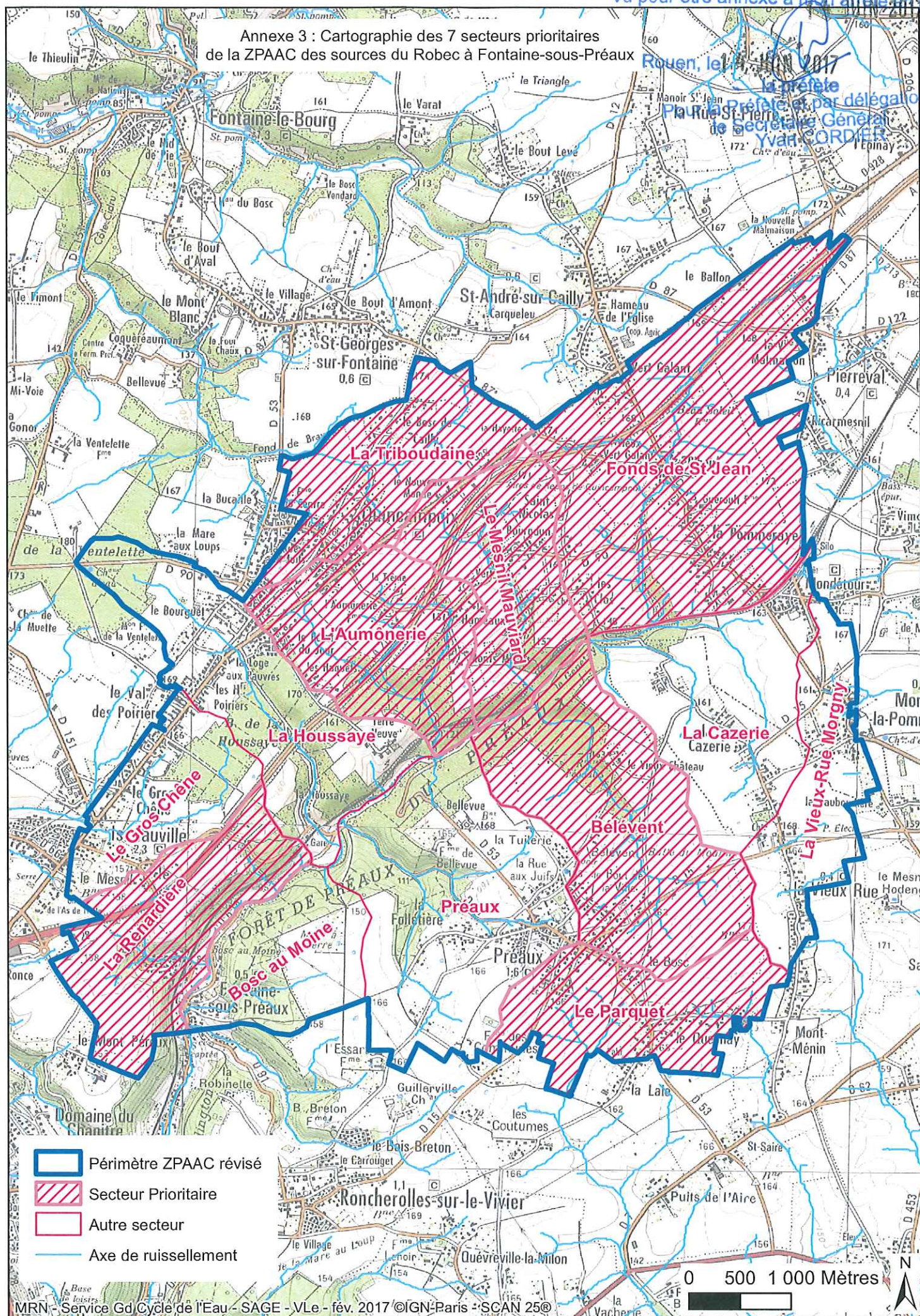
Annexe 2 :

Communes situées dans la ZPAAC de Fontaine sous Préaux

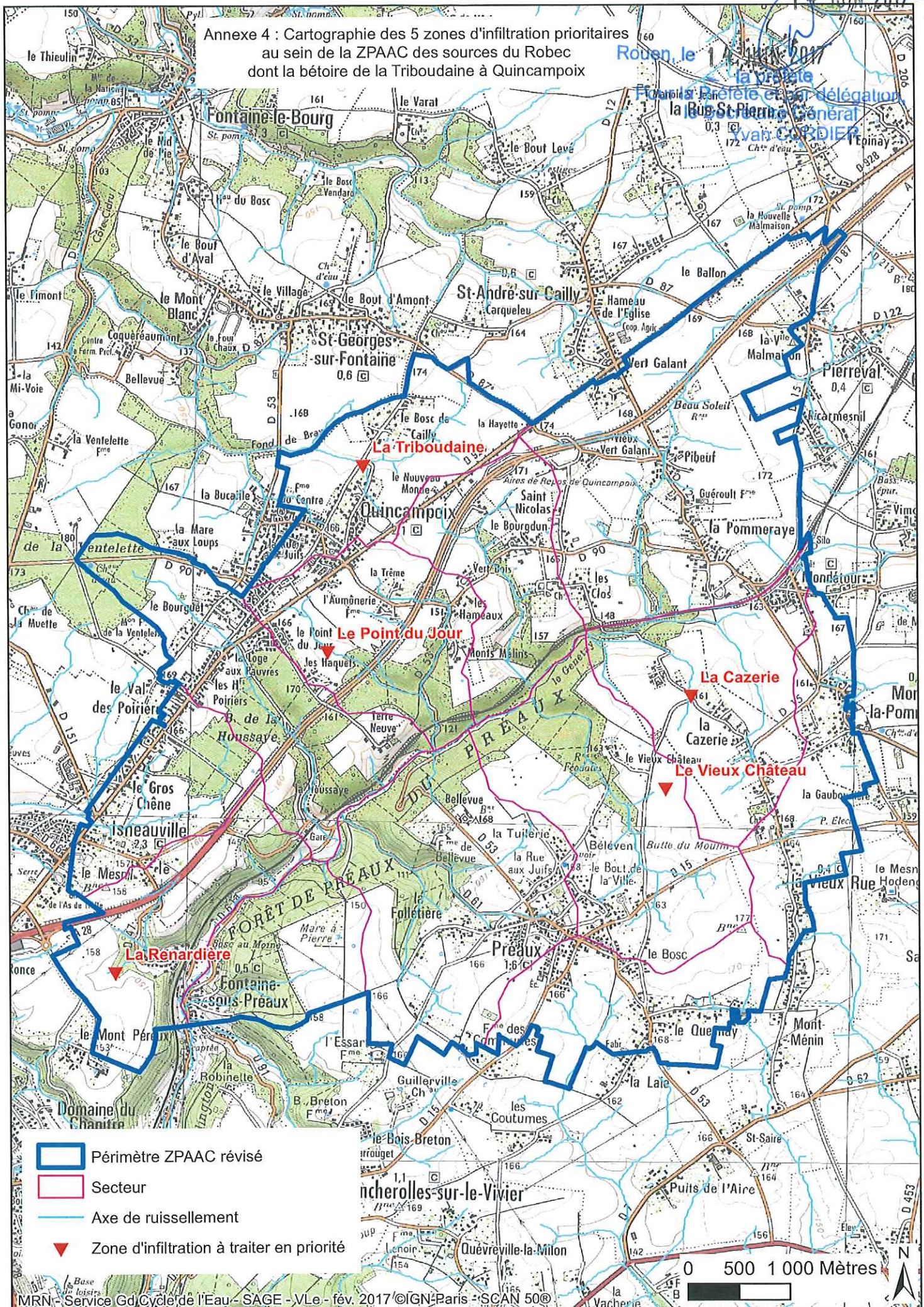
La ZPAAC de Fontaine sous Préaux comprend tout ou partie des territoires des communes de :

Fontaine-sous-Préaux	Isneauville	La-Vieux-Rue	Morgny-la-Pommeraye
Pierreval	Préaux	Quincampoix	Saint-André-sur-Cailly

Annexe 3 : Cartographie des 7 secteurs prioritaires de la ZPAAC des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux



Annexe 4 : Cartographie des 5 zones d'infiltration prioritaires
au sein de la ZPAAC des sources du Robec
dont la bétroie de la Triboudaine à Quincampoix



Programme d'actions en zones non agricoles pour la protection des Sources du Robec exploitées pour l'alimentation en eau potable par la Métropole Rouen Normandie

Action	Description	Indicateurs de suivis
Action 1 : Réduction d'usage des pesticides pour l'entretien des infrastructures de transport	Sensibiliser les gestionnaires de voiries aux changements de pratiques pour la protection de la ressource en eau et suivre la mise en œuvre des nouveaux modes de gestion <u>dans les zones étroites ou difficiles d'accès</u>	Nombre de gestionnaires de voiries suivis
Action 2 : Zéro phyto sur les espaces communaux	- Sensibiliser les communes et leurs groupements aux changements de pratiques pour la protection de la ressource en eau - Mettre en œuvre des plans de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts, parcs et allées (cimetière, terrain de sport, bassin ...)	- Nombre de commune engagée dans la mise en œuvre d'une gestion différenciée - Nombre de communes en zéro phyto
Action 3 : Sensibilisation des particuliers et modification des pratiques de jardinage	- Informers les particuliers sur la délimitation des aires d'alimentation de captages et les sensibiliser aux changements de pratiques pour la protection de la ressource en eau - Développer la pratique du jardinage durable	Nombre d'action de communication à destination des particuliers
Action 4 : Sensibilisation des entreprises et modification des pratiques d'entretien	Informers les entreprises et gestionnaires de zones artisanales ou industrielles sur la délimitation des aires d'alimentation de captages et les sensibiliser pour l'entretien durable des parcs, jardins et autres espaces privés en lien avec la Chambres de Métiers	Nombre d'entreprises informées
Action 5 : Gestion des risques de pollutions accidentelles et diffuses le long de l'A28	- Diagnostiquer la gestion des eaux de plateforme de l'A28 - Réhabiliter les dispositifs de collecte, de traitement et de stockage pour gérer les risques de pollutions accidentelles et diffuses	Proportion du tronçon gérée

1/2

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

14 JUIN 2017

Rouen, le 14 JUIN 2017

la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Annexe n°5 : Captage des sources du Robec à Fontaine sous Préaux - Programme d'actions en zones non agricoles (2ème programme)

Action 6 : Gestion des eaux pluviales et résorption des puisards faisant courir un risque aux sources	■ Poursuivre à réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales ■ Résorber les puisards faisant courir un risque aux sources en les déconnectant au profil de dispositifs de stockage/restitution ou d'infiltration superficielle ■ Ne plus raccorder de surface active supplémentaire aux puits d'infiltration existants	■ Nombre de schémas de gestion des eaux pluviales ■ Nombre d'opérations de déconnexion de puisard
Action 7 : Amélioration de la gestion de l'assainissement collectif	Aucune station d'épuration n'est présente sur l'AAC, l'action consiste en la surveillance et la réhabilitation des réseaux et des postes de refoulement	Nombre de schémas d'assainissement collectif actualisés Nombre de dysfonctionnements enregistrés
Action 8 : Amélioration de la gestion de l'assainissement individuel	Contrôle des installations ANC et réhabilitation des dispositifs ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental. Pour accélérer la mise en conformité des installations, il est préconisé aux collectivités territoriales ou à leur groupement de prendre la compétence pour les travaux de réhabilitation.	Taux de réhabilitation des dispositifs ANC présentant un risque sanitaire ou environnemental
Action 9 : Élimination des dépôts sauvages	Caractériser les dépôts de déchets vis-à-vis du risque de pollution pour la ressource, informer les intervenants sur l'aire d'alimentation du captage En cas de dépôts sauvage, les faire éliminer	Nombre de dépôts sauvages supprimés
Action 10 : Conseil aux entreprises, notamment dans le cadre de transfert de site ou de réalisation d'aménagement sur les parcelles	Conseil aux entreprises (pré-diagnostic et suivi des travaux) en lien avec la Chambre des Métiers en particulier pour améliorer la gestion des eaux pluviales, leur système d'assainissement et/ou le stockage de substances dangereuses	Nombre d'entreprises conseillées